

## **Rappel des principes de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF)**

### **1/ Un budget de l'Etat plus lisible**

Le budget n'est plus aujourd'hui présenté par types de dépenses (fonctionnement, investissements, interventions) mais par grande politique publique.

34 missions ministérielles ou interministérielles, correspondant aux grandes politiques de l'Etat regroupent des programmes. Ces programmes, cadre de mise en œuvre de ces politiques, relèvent d'un seul ministère.

A chaque programme sont associés des objectifs précis ainsi que des résultats attendus.

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a une mission spécifique (« Agriculture, Pêche et Affaires rurales ») et participe à 3 missions interministérielles : Mission interministérielle « enseignement scolaire », Mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur », Mission interministérielle « Sécurité sanitaire ».

Dans le cadre de ces missions, le ministère pilote 7 programmes.

### **2/ Une nouvelle culture de résultats**

Pour chaque programme, une stratégie, des objectifs et des indicateurs de performance ont été fixés.

Ils figurent dans les projets annuels de performances annexés au projet de loi de finances.

Le responsable de programme doit rendre compte au Parlement des résultats dans les rapports annuels de performance lors de l'examen de la loi de règlement.

La démarche de performance est un instrument de lisibilité et de pilotage pour améliorer l'efficacité de la dépense publique.

### **3/ Un meilleur contrôle budgétaire par les parlementaires**

Avec cette nouvelle organisation, le Parlement examinera mission par mission l'ensemble des dépenses. La réforme comptable menée dans le cadre de la LOLF dote les parlementaires d'une information plus complète et plus lisible des comptes de l'Etat. Les comptes 2006, présentés en 2007, seront les premiers présentés selon les nouvelles règles.

### **4/ Les crédits de paiement et les autorisations d'engagement**

Toutes les dépenses de l'Etat font désormais l'objet d'une double autorisation parlementaire qui plafonne les crédits et encadre les procédures de dépenses :

- Les autorisations d'engagement (AE) correspondent aux autorisations annuelles, ou le cas échéant pluriannuelles, d'engagements juridiques de la dépense.
- Les crédits de paiement (CP) correspondent au paiement des dépenses autorisées sur l'année et engagées cette année ou une année antérieure, une fois la prestation correspondante réalisée.